



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 16 AOÛT 2021 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux
Julie LAROSE, Directrice générale par intérim

SUIVI

RÉSOLUTION 2021-08-461 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

En y retirant avant la séance le point suivant :

- 5.25 Prolongation du contrat de travail de monsieur Yves Lemire au poste contractuel de conseiller stratégique au conseil

En y retirant et reportant à une séance ultérieure les points suivants :

- 7.1 Demande de dérogation mineure au 28, rue Dupont Ouest - Largeur du terrain – Défavorable
- 7.2 Demande de dérogation mineure au 28-A, rue Dupont Ouest - Largeur de terrain - Défavorable
- 7.3 Demande de dérogation mineure au 30, rue Dupont Ouest - Largeur de terrain et marge- Défavorable

En y ajoutant le point suivant :

- 12.1 Installation d'arrêts obligatoires à l'intersection du boulevard Salaberry Sud et de la rue Marc-Laplante Ouest

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-462 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et des séances extraordinaires du 7 juillet 2021 et du 19 juillet 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et des séances extraordinaires du 7 juillet 2021 et du 19 juillet 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et des séances extraordinaires du 7 juillet 2021 et du 19 juillet 2021.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juin 2021

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juin 2021.

AVIS DE MOTION 2021-08-463 **3.1** Règlement général modifiant le règlement G-1932 sur le déneigement des allées et stationnement privés par des entrepreneurs sur le territoire de la ville de Châteauguay visant la modification de la division émettant un permis ainsi que la réduction de la distance obligatoire entre une accumulation de neige et une ligne de terrain pour les classes multifamiliales, commercial, industriel et institutionnel

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général modifiant le règlement G-1932 sur le déneigement des allées et stationnement privés par des entrepreneurs sur le territoire de la ville de Châteauguay visant la modification de la division émettant un permis ainsi que la réduction de la distance obligatoire entre une accumulation de neige et une ligne de terrain pour les classes multifamiliales, commercial, industriel et institutionnel.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-08-464 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 683 000 \$ visant les travaux pour la réfection de toitures de l'usine d'épuration et de stations de pompage, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2021-2023, TPH21-048)

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 683 000 \$ visant les travaux pour la réfection de toitures de l'usine d'épuration et de stations de pompage, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-08-465 **3.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 932 000 \$ visant les travaux de réfection et de la mise à niveau des équipements de la StaRRE, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, (PTI 2022-2024, DTP21-011 et TPH22-050)

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 932 000 \$ visant les travaux de réfection et de la mise à niveau des équipements de la StaRRE, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-08-466 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2022-2024, TPH22-054)

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-08-467 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 12 107 000 \$ visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2022-2024, TPH22-056)

Monsieur le conseiller Éric Allard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 12 107 000 \$ visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

3.6 S.O.

S.O.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement par correspondance pour les règlements E-2151-21 et E-2152-21

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement par correspondance tenue du 21 juillet au 4 août 2021 pour les règlements d'emprunt énumérés ci-dessous :

- Règlement d'emprunt E-2151-21 d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ICI), sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- Règlement d'emprunt E-2152-21 d'un montant de 2 200 000 \$ visant les travaux de gestion des ressources informationnelles (RI) et de rehaussement de l'infrastructure, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

RÉSOLUTION 2021-08-468 **4.2** Modification du règlement de zonage visant la sécurité des piscines résidentielles, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-387, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-394, le projet de règlement P-Z-3001-83-21 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 21 juillet au 5 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-83-21 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de réglementer la sécurité des piscines résidentielles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-469 **4.3** Règlement relatif à la démolition
d'immeubles, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-385, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-393, le premier projet de règlement P-Z-4200-21 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été diffusée sur le site web de la Ville du 22 juillet 2021 au 5 août 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4200-21 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-470

4.4

Modification du règlement général G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour les demandes de démolition d'immeubles, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-386, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-048-3-21 modifiant le règlement G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour les demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-471

4.5

Règlement général visant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-023-18, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-446, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'entre le dépôt du règlement et sa version finale, une modification a été effectuée, soit remplacer le numéro du règlement abrogé mentionné au titre du règlement par G-023-18;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-055-21 visant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-023-18.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-472 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet du certificat de trésorerie 2021-019;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-473

5.2

Permanence de monsieur Luc Trudeau au poste d'inspecteur en bâtiment à la Division inspection et permis

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Julie Desharnais, coordonnatrice à la Division inspection et permis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Luc Trudeau au poste d'inspecteur en bâtiment à la Division inspection et permis, et ce, rétroactivement au 12 août 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-474

5.3

Permanence de madame Caroline La Rocque au poste de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Caroline Dumouchel directrice des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Caroline La Rocque au poste de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 19 juillet 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-475

5.4

Permanence de monsieur Marc-André Lafleur au poste d'inspecteur en prévention incendie du Service de sécurité incendie

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Bouchard, chef des opérations incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Marc-André Lafleur au poste au poste d'inspecteur en prévention incendie au Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 7 août 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-476

5.5

Permanence de monsieur Nikolas Guy au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur à la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Nikolas Guy au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 15 juin 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-477

5.6

Permanence de monsieur Bao Long Lacasse au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur à la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Bao Long Lacasse au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-478

5.7

Permanence de madame Julie Larose au poste de directrice de l'aménagement du territoire

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Karl Sacha Langlois, directeur général;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Julie Larose au poste de directrice de l'aménagement du territoire, et ce, rétroactivement au 19 juillet 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-479

5.8

Permanence de madame Stéphanie Gosselin-Lesage au poste permanent de directrice de communications et des relations publiques

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Karl Sacha Langlois, directeur général;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Stéphanie Gosselin-Lesage au poste permanent de directrice de communications et des relations publiques, et ce, rétroactivement au 7 juillet 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-480

5.9

Permanence de monsieur George Andrei Dolhan au poste de greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Karl Sacha Langlois, directeur général;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur George Andrei Dolhan au poste de greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale, et ce, rétroactivement au 4 juillet 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-481

5.10 Création de la Direction du génie et du bureau de projets et nomination de monsieur Jasmin Fournier au poste permanent de directeur du génie et du bureau de projets

ATTENDU les responsabilités assumées par monsieur Jasmin Fournier et son évaluation dans la nouvelle politique de rémunération du personnel cadre;

ATTENDU la recommandation favorable du Directeur général;

ATTENDU le certificat de trésorerie numéro 2021-238;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création de la nouvelle Direction du génie et du bureau de projets.

QUE le conseil approuve la promotion de monsieur Jasmin Fournier au nouveau poste de directeur du génie et du bureau de projets, à compter du 16 août 2021, le tout conformément aux politiques de la Ville.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-482

5.11 Abolition d'un poste col blanc permanent d'analyste-financier, création d'un poste cadre permanent de conseiller financier à la Direction des finances et des technologies de l'information

ATTENDU les recommandations de la Direction des finances et des technologies de l'information;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de cette direction;

ATTENDU le certificat de la trésorerie numéro 2021-243;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste permanent col blanc permanent d'analyste-financier à la Direction des finances et des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de conseiller financier à la Direction des finances et des technologies de l'information.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-137-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-483 **5.12** Entente de fin d'emploi de l'employé
matricule 1898 à la Direction générale

ATTENDU l'entente à intervenir entre les partie;

ATTENDU l'abolition du poste de conseiller stratégique en amélioration continue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de fin d'emploi intervenu entre l'employé numéro 1898 et la Ville et autorise le directeur général à signer ladite entente.

QUE le conseil autorise la Direction des finances à procéder au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

Autorisation à madame Cynthia Dionne, trésorière, et à monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint, à agir au nom de la Ville dans les différents services du Gouvernement du Québec (abrogeant la résolution 2020-09-448)

ATTENDU QUE la résolution 2020-09-448 précisant le rôle de madame Cynthia Dionne et de monsieur Dominic Gauthier n'est pas considérée conforme par Revenu Québec;

ATTENDU la nomination de madame Cynthia Dionne au poste permanent de trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information (résolution 2021-07-402);

ATTENDU la nomination de monsieur Dominic Gauthier au poste permanent de trésorier adjoint (résolution 2021-07-457);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information, et monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint :

- à inscrire la Ville et ses comités de retraites aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Ville et ses comités de retraites à clicSÉCUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Ville et ses comités de retraite à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville et de ses comités de retraite, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

à consulter le dossier de la Ville et de ses comités de retraite et à agir au nom et pour le compte de la Ville et de ses comités de retraite, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville et de ses comités de retraite pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-485

5.14

Autorisation à madame Cynthia Dionne, trésorière, et à monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint, à agir au nom de la Ville dans les différents services du Gouvernement du Canada

ATTENDU la nomination de madame Cynthia Dionne au poste permanent de trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information (résolution 2021-07-402);

ATTENDU la nomination de monsieur Dominic Gauthier au poste permanent de trésorier adjoint (résolution 2021-07-457);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde le niveau 3 (déléataire) d'autorisation à madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information, et monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint, afin de permettre à l'Agence du revenu du Canada de leur divulguer l'information relative aux comptes de la Ville, du Comité de retraite des employés de la Ville et du Comité de retraite des policiers de la Ville et d'accepter les demandes d'y effectuer des modifications ainsi que d'autoriser un représentant, et ce, pour tous les services de l'Agence du revenu du Canada.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-486

5.15

Nomination du directeur général à titre de président, représentant de la Ville sur le Comité de retraite des employés de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville doit désigner le président, représentant l'employeur sur le Comité de retraite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la désignation de monsieur Karl Sacha Langlois à titre de président sur le Comité de retraite de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-487 **5.16** Approbation de l'entente de principe
intervenue avec l'Association professionnelle
des employés cadres de la Ville de
Châteauguay

ATTENDU la volonté de Conseil de conclure une entente de travail avec son personnel cadre;

ATTENDU les recommandations de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines;

ATTENDU les conclusions favorables du rapport de vérification externe;

ATTENDU le certificat de la trésorerie 2021-240;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de principe intervenue avec l'Association des employés cadres de la Ville de Châteauguay relativement au renouvellement du protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre concernant les années 2021 à 2031;

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à préparer le protocole reflétant cette entente de principe et autorise le maire, le directeur général et la Directrice des ressources humaines à signer ledit protocole;

QUE le conseil autorise la Direction des finances à payer toute somme découlant de cette entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-488

5.17

Adoption de la politique de rémunération du personnel cadre rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 et du plan d'évaluation du personnel cadre

ATTENDU la volonté du Conseil d'établir une structure de rémunération objective respectant les critères de la Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU la volonté du Conseil d'offrir une structure de rémunération assurant une équité interne et externe;

ATTENDU les conclusions favorables du rapport de vérifications externe;

ATTENDU le certificat de trésorerie numéro 2021-239;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la politique de rémunération des cadres (politique ci-jointe).

QUE le conseil approuve le plan d'évaluation des emplois cadres (plan ci-joint).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-489

5.18

Modification de la classe salariale du titre d'emploi d'arboriculteur dans la résolution 2021-07-399 en lien avec la réévaluation des descriptifs de tâches de divers postes cols bleus

ATTENDU la résolution 2021-07-399;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-234;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2021-07-399 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 afin de corriger la classe salariale du titre d'emploi d'arboriculteur (col bleu) pour la classe 14.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-490 **5.19** Modification de la résolution 2021-04-199
concernant la rémunération du personnel
électoral

ATTENDU les besoins de personnel supplémentaire le jour du scrutin;

ATTENDU la vérification et la mise à jour des salaires du personnel électoral le jour du scrutin et les jours du vote par anticipation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2021-04-199, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 19 avril afin de remplacer les modifications concernant la rémunération du personnel électoral.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-491 **5.20** Maintien de l'équité salariale – année 2020

ATTENDU la recommandation formulée par le comité plénier du 9 août 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-236;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des résultats et de l'exercice du maintien de l'équité salariale de l'année 2020.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront le lundi à la salle du conseil située au 265, boulevard D'Anjou, local 101, et qui débuteront à 19 h aux dates suivantes :

24 janvier 2022	16 mai 2022	19 septembre 2022
14 février 2022	13 juin 2022	17 octobre 2022
14 mars 2022	4 juillet 2022	21 novembre 2022
mardi 19 avril 2022	15 août 2022	5 décembre 2022

QUE le greffier donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Michel Gendron propose un amendement afin que la séance ordinaire du conseil du mois de septembre 2020 ait lieu le mardi 21 septembre 2020 au lieu du lundi 20 septembre 2020 à cause de la journée d'élections fédérales.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire du conseil du mois de septembre 2020 ait lieu le mardi 21 septembre 2020 au lieu du lundi 20 septembre 2020.

ADOPTÉE.

Bail entre Telus Communications inc. et la Ville pour des antennes de télécommunication localisées au 500, chemin Saint-Bernard pour une durée initiale de cinq ans avec droit de prorogation pour deux périodes additionnelles et consécutives de cinq ans chacune

ATTENDU QUE la dernière prorogation du bail signé le 3 juillet 2006 arrive à échéance le 31 juillet 2021 et que le locataire souhaite continuer de louer certains espaces sur ce site;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Telus Communications inc. et la Ville, pour des antennes de télécommunication situées au 500 chemin Saint-bernard et connu comme étant le lot P. 4 277 383, pour une durée initiale de cinq (5) ans, débutant rétroactivement le 1er août 2021 et se terminant le 31 juillet 2026.

QUE le conseil autorise que le loyer pour la durée initiale soit établi comme suit :

- 15 200 \$ du 1er août 2021 au 31 juillet 2022;
- 15 660 \$ du 1er août 2022 au 31 juillet 2023;
- 16 130 \$ du 1er août 2023 au 31 juillet 2024;
- 16 615 \$ du 1er août 2024 au 31 juillet 2025;
- 17 115 \$ du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

QUE ce bail puisse être prorogé pour deux (2) périodes additionnelles et consécutives de cinq (5) ans chacune, débutant respectivement le 1er août 2026 et le 1er août 2031.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-494

5.23

Modification du délai de 360 jours accordé dans la résolution 2018-08-460 ayant été modifié par la résolution 2019-05-295 concernant la signature de l'acte de vente du lot 6 251 524 entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai de 360 jours accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2018-08-460, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2018, cette résolution ayant déjà été modifiée une première fois par la résolution 2019-05-295, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019, afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« 1 QUE la Ville de Châteauguay achète de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, conformément au protocole d'entente signé le 25 octobre 2005, le lot 6 251 524 étant plus amplement décrit au plan de remplacement daté du 18 juin 2018, préparé par monsieur Danny Drolet arpenteur-géomètre, dossier 2011-37704, minute 34 518. Les taxes seront assumées par l'acheteur à compter de la date de signature. Le plan de remplacement et l'acte de vente devant être signés par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries dans les 360 jours de la présente. »

par le paragraphe suivant :

« 1 QUE la Ville de Châteauguay achète de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, conformément au protocole d'entente signé le 25 octobre 2005, le lot 6 251 524 étant plus amplement décrit au plan de remplacement daté du 18 juin 2018, préparé par monsieur Danny Drolet arpenteur-géomètre, dossier 2011-37704, minute 34 518. Les taxes seront assumées par l'acheteur à compter de la date de signature. Le plan de remplacement et l'acte de vente devant être signés par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries dans les quatre (4) prochaines années de la présente. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-495

5.24 Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-245;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

5.25 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-08-496

6.1 Attribution du contrat DA-21-12 relatif à la fourniture de balises flexibles piétonnières et scolaires, à l'entreprise DÉVELOTECH INC., au montant de 50 876,44 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de deux fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
DÉVELOTECH INC.	50 876,44 \$	Conforme
SIGNAL SERVICES INC.	69 502,39 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 56 050,31 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-225;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DA-21-12 relatif à la fourniture de balises flexibles pour traverses piétonnières et scolaires, à l'entreprise DÉVELOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 50 876,44 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-030-01-725, de l'excédent affecté projet EE-8-E-26, pour le projet DTP20-038, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021 et 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-497

6.2

Attribution du contrat SI-21-019 relatif à des services professionnels en vérification d'optimisation des ressources, à l'entreprise MALLETT S.E.N.C.R.L., au montant de 33 630,19 \$ pour l'année 2021 ferme, au montant de 34 492,50 \$ pour l'année 2023 optionnelle et au montant de 35 354,81 \$ pour l'année 2025 optionnelle, pour un total de 103 477,50 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SI-21-019 par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
MALLETT S.E.N.C.R.L.	103 477,50 \$	Conforme	11.98	1

BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. Non déposée

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. Non déposée

RAYMOND CHABOT GRANT Non déposée
THORNTON S.E.N.C.R.L.

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 86 231,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-241;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-019 relatif à des services professionnels en vérification d'optimisation des ressources, à l'entreprise MALLETT S.E.N.C.R.L., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 30 août 2021 jusqu'au 15 novembre 2021, au montant de 33 630,19 \$ pour l'année 2021 ferme, avec option de prolonger pour les années 2023 et 2025 jusqu'au 15 novembre 2025, au montant de 34 492,50 \$ pour l'année 2023 optionnelle et au montant de 35 354,81 \$ pour l'année 2025 optionnelle, pour un total de 103 477,50 \$, taxes incluses incluant les années fermes et optionnelles.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-135-00-419.

ADOPTÉE.

6.3 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-08-498

6.4

Autorisation d'avis d'intention pour le contrat AI-21-04 relatif à la fourniture d'équipements et accessoires pour les véhicules patrouille 2021 procurés pour le Service de police et le cas échéant, octroi du contrat à l'entreprise Zone Technologie Électronique Inc., pour un montant de 106 396,94 \$ taxes incluses

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des services équivalents à ceux de Zone Technologie Électronique Inc.;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 106 396,94 \$, taxes incluses avec Zone Technologie Électronique Inc. pour la fourniture d'équipements et accessoires pour les véhicules patrouille 2021 procurés pour le Service de police de Châteauguay;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat de service technique avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ce service;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a procédé à la publication d'un avis d'intention de conclure ce contrat. Cet avis AI-21-04 a été publié le 28 juin 2021 sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-242;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-21-04 relatif à la fourniture d'équipements et accessoires pour les véhicules patrouille 2021 procurés pour le Service de police de Châteauguay, à l'entreprise Zone Technologie Électronique Inc., au montant de 106 396,94 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, conditionnellement au résultat de l'avis d'intention.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2132-20 du poste budgétaire 23-030-03-724.

ADOPTÉE.

6.5

Autorisation d'avis d'intention pour le contrat AI-21-06 relatif à la fourniture des services de surveillance et de prévisions des crues et embâcles sur la rivière Châteauguay et le cas échéant, octroi du contrat à l'entreprise HYDRO MÉTÉO inc, pour une année ferme d'une valeur de 43 922.75 \$, incluant par tranche de douze mois, quatre années (2023, 2024, 2025, 2026) d'option d'une valeur respective de 44 811,50 \$, 45 725,56 \$, 46 421,16 \$, 47 127,10 \$ pour une valeur totale du contrat de 228 008,07 \$ taxes incluses.

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 228 800,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des services équivalents à ceux de HYDRO MÉTÉO inc.;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 228 008,07 \$, taxes incluses avec HYDRO MÉTÉO inc. pour la fourniture des services de surveillance et de prévisions des crues et embâcles sur la rivière Châteauguay;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat de service technique avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ce service;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé à la publication d'un avis d'intention de conclure ce contrat. Cet avis AI-21-06 a été publié le 22 juillet 2021 sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante, il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-21-06 relatif à la fourniture des services de surveillance et de prévisions des crues et embâcles sur la rivière Châteauguay, à l'entreprise HYDRO MÉTÉO inc., au montant de 228 008,07 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme et quatre années optionnelles par tranches de douze mois, conditionnellement au résultat de l'avis d'intention.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les dépenses associées à ce contrat soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-230-00-453, conditionnel à l'approbation du budget concerné.

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps demande le vote sur le sujet.

Pour la proposition : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Marcel Deschamps

ADOPTÉE SUR DIVISION.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-500 **6.6** Affectation de l'excédent non affecté de
3 000 000 \$ pour l'abattage, le
dessouchement et le remplacement d'arbres
sur la portion privée citoyenne

ATTENDU la résolution 2020-06-295 adoptant l'attribution du contrat SP-20-103 relatif à la fourniture d'un service d'abattage d'arbres dangereux sur le territoire du ruisseau Saint-Jean;

ATTENDU la résolution 2020-06-318 adoptant la lettre d'entente concernant l'abattage d'arbres à intervenir entre la Ville de Châteauguay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1299;

ATTENDU les différentes autorisations spéciales du conseil pour le non remplacement de frênes morts sur des terrains de citoyens;

ATTENDU la résolution 2021-07-443 pour l'autorisation spéciale de coupe d'arbres en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que nous avons du retard dans la gestion des frênes morts sur le territoire de la Ville et que le contrat SP-20-103 tire à sa fin;

ATTENDU le chapitre VI - Principes du contrôle et du suivi budgétaires du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Division approvisionnements afin de procéder à un appel d'offres pour le mandat d'abattage, de dessouchement et de remplacement d'arbres, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté de 3 000 000 \$ vers l'excédent affecté pour l'abattage, le dessouchement et le remplacement d'arbres sur la portion privée citoyenne et portion publique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-501

6.7

Vente publique de cylindres en fibre de carbone et d'amplificateurs de voix du Service de sécurité incendie, au montant de 4 886,44 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées par une vente publique publiée sur le site Internet de la Ville de Châteauguay, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet avis a fait l'objet d'une publication dans l'édition du 9 juin 2021 du journal Le Soleil de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente de cylindres en fibre de carbone et d'amplificateurs de voix du Service de sécurité incendie, à la Ville de Mercier, ayant soumis la seule proposition pour un montant total de 4 886,44 \$ taxes incluses;

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-502 **6.8** Adjudication pour l'émission d'obligations au
montant de 24 094 000 \$ pour divers
règlements d'emprunt

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 11 août 2021 par le ministère des Finances du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du règlement G-10001 et ses amendements, il a été délégué au trésorier le pouvoir d'adjudger l'émission d'obligations à l'adjudicataire ayant soumis l'offre la plus avantageuse, le tout, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le trésorier a adjudgé l'émission d'obligations d'un montant de 24 094 000 \$ à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. pour divers règlements d'emprunt, et ce, en respectant les obligations énoncées ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'adjudication de l'émission d'obligations de 24 094 000 \$ à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE le conseil mandate la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-503 **6.9** Mandat à l'Union des municipalités du
Québec pour l'adhésion à une nouvelle
garantie accessoire au Programme d'Aide
aux employés et à la famille offerte dans le
regroupement en assurances collectives de
l'Union des municipalités du Québec.

ATTENDU QUE la résolution 2018-05-264 confirme l'adhésion au regroupement en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec de 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la résolution 2020-11-553 confirme l'adhésion à la garantie accessoire au Programme d'Aide aux employés et à la famille offerte dans le regroupement en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la firme Optima santé globale offrant la garantie accessoire jusqu'au 31 décembre 2021 a été acquise par une nouvelle firme et que l'Union des municipalités du Québec propose aux municipalités la nouvelle firme BRIO PAE;

ATTENDU QUE le nouveau service additionnel au Programme d'Aide aux employés et à la famille avec BRIO PAE débutera le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QUE le nouveau service additionnel au Programme d'Aide aux employés et à la famille est de 2,80 \$ par employé annuellement;

ATTENDU QUE le nouveau service additionnel au Programme d'Aide aux employés et à la famille est disponible à la Ville pendant la même durée que le regroupement, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-235;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, son adhésion à ce service additionnel au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec pour trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-504

6.10

Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 2 juin 2021 au 3 août 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 8 035 464,81 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 3 août 2021;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 2 juin 2021 au 3 août 2021 et autorise le paiement pour un montant total de 8 035 464,81 \$.

ADOPTÉE.

7.1 S.O.

S.O.

7.2 S.O.

S.O.

7.3 S.O.

S.O.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'implantation d'une station-service et d'un restaurant dans le parc industriel proposera des services qui amélioreront la qualité de vie des travailleurs du secteur;

ATTENDU QUE la localisation proposée en bordure d'autoroute est stratégique;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment à cet endroit permettra d'exploiter le potentiel d'une portion de terrain qui est présentement inutilisée;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-437, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu du 21 juillet au 5 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution de la demande R-4000-12-21 autorisant la construction d'un bâtiment commercial, situé au 315, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 271, afin de permettre les éléments suivants :

- Les usages suivants :
- 5413 Vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur avec vente d'essence);
- 5811 Restaurant;
- 633 Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques;

- 634 Service pour les bâtiments et les édifices (entretien);
- 652 Service juridique (comprends : avocats, notaires, huissiers);
- 659 Autres services professionnels (comprends : service d'architecture, service de génie, service éducationnel et de recherche scientifique, service de comptabilité, de vérification et de tenue de livre, service d'évaluation foncière, service d'arpenteurs-géomètres, service d'urbanisme et de l'environnement et les autres services professionnels);
- 663.1 Service de la construction en général (bureau seulement).
- Un CES minimal de 0,09 alors que la réglementation permet un CES minimal de 0,20;
- Un nombre minimal de 30 cases de stationnement alors que la réglementation en vigueur exige un nombre minimal de 37 cases;
- Un pourcentage minimal d'aménagement en espaces verts ou en aménagement paysager de 18 % de la cour avant pour un usage du groupe « Commerce artériel » alors que la réglementation permet un pourcentage minimal de 25 %;
- Une bande de terrain continue aménagée de gazon, de fleurs, d'arbustes, d'arbres naturels ou de rocaille recouvrant toute la marge avant et le long des lignes de terrain d'une largeur minimale de 1,93 mètre alors que la réglementation permet une largeur minimale de 3 mètres (pour l'îlot situé en face des pompes et la bande arrière donnant sur l'industrie voisine);
- Une profondeur moyenne de lot de 57,74 mètres alors que la réglementation exige une profondeur moyenne de lot de 60 mètres.

QUE le tout respecte la condition qu'au moins 7 cases de stationnement soient garanties par servitude notariée et enregistrée sur le lot 5 022 271, propriété de « Centre de distribution RT (S.E.N.C.) », en faveur du lot 2, comme montré au plan projet d'implantation daté du 3 septembre 2020.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation daté du 3 septembre 2020 et modifié le 18 mai 2021, préparé par monsieur Vital Roy, Arpenteur-Géomètre pour la firme Vital Roy inc., dossier 29907-00, joint à la présente;
- Plan d'implantation pour CCU daté du 18 mai 2021, préparé par la firme Chagall Design, Architectes, dossier 21051, joint à la présente.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 21 juillet au 5 août 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-506 **7.5** Désignation d'inspecteurs métropolitains locaux pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et annulation de la résolution 2020-09-468

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation a été adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 juin 2019 et que le règlement 2020-85 a été adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Règlement 2021-91 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation;

ATTENDU QUE l'article 4.3 du règlement 2019-78 spécifie que le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

ATTENDU QUE par l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

ATTENDU QU'en raison de modifications et ajouts à apporter à la liste des personnes désignées, il y a lieu d'annuler la résolution 2020-09-468 et de simplifier la désignation en énumérant les titres des postes visés par la délégation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2020-09-468, adoptée à la séance ordinaire du conseil le 21 septembre 2020.

QUE la Ville de Châteauguay consente à ce que ses officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local comme prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et qu'ils exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

QUE la Ville de Châteauguay consente à ce que ses officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint comme prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

QUE la Ville de Châteauguay informe la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que les personnes occupant le titre d'emploi suivant agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- La personne déjà désignée à titre d'inspecteur en bâtiment régulier de la Ville;
- La personne désignée à titre d'inspecteur en bâtiment régulier après l'adoption de la présente;
- La personne qui sera désignée à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire de la Ville pour une période donnée après l'adoption de la présente;
- La coordonnatrice de la Division inspection et permis qui agira à ce titre seulement en cas d'urgence ou d'impossibilité d'agir des précités.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-507 **7.6** Nomination des membres du comité de démolition

ATTENDU QUE le Conseil désire mettre un frein aux démolitions en série, assurer la protection du cadre bâti et encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le comité de démolition est créé par le règlement sur la démolition Z4200-21.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil délègue au comité de démolition l'étude des demandes de démolition et de réaffectation du sol, d'accepter ou de refuser les demandes de certificat d'autorisation et de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation.

QUE le comité soit formé de trois conseillers municipaux dont un est nommé à titre de président.

QUE le conseil nomme monsieur Barry Doyle et monsieur Pierre-Paul Routhier à titre de membres et monsieur Éric Corbeil à titre de membre et président(e) du comité de démolition, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, pour une période d'un an.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-508 **7.7** Modification de la résolution 2020-08-392
concernant l'entreprise devant acquérir le lot
5 022 344 situé sur la rue Bélanger

ATTENDU la résolution 2020-08-392;

ATTENDU la résolution 2021-01-51 et la résolution 2021-07-442 modifiant la résolution 2020-08-392;

ATTENDU QUE la compagnie 9429-7504 Québec inc., ayant son siège social au 248, boulevard Industriel à Châteauguay, dont le numéro d'entreprise est 1175995381, a été constituée;

ATTENDU la volonté de la compagnie Services en transport S.T.C.H. inc. à ce que la compagnie 9429-7504 Québec inc. soit la seule à acquérir un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 022 344, situé sur la rue Bélanger;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2020-08-392, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2021, soit:

«QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant, connu comme étant le lot 5 022 344, situé sur la rue Bélanger, à la compagnie Services en transport S.T.C.H. inc. et à une compagnie à être constituée, le tout selon l'offre d'achat ci-jointe. »

par:

«QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant, connu comme étant le lot 5 022 344, situé sur la rue Bélanger, à la compagnie 9429-7504 Québec inc. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-509 **7.8** Autorisation de procéder à la radiation de la servitude temporaire publiée sous le numéro 214210 en faveur de la Ville de Châteauguay sur le lot 6 153 984

ATTENDU QUE qu'il y a une servitude temporaire qui n'a plus lieu d'exister sur le lot 6 153 984;

ATTENDU QUE les travaux mentionnés dans cette servitude sont terminés depuis longtemps et il n'y a plus lieu de garder cette servitude temporaire.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation de la servitude temporaire publiée sous le numéro 214210 en faveur de la Ville de Châteauguay sur le lot 6 153 984 et mandate le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier suppléant à signer l'acte de radiation et tout document s'y afférant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-510 **8.1** Entente entre Coopérative de solidarité Miel Montréal et la Ville, au montant de 340 000 \$ pour une durée de 3 ans.

ATTENDU QUE le conseil a approuvé la réalisation du projet "Jardins des pollinisateurs" par la résolution 2021-05-277 à la séance du 17 mai 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-189;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Miel Montréal et la Ville, pour une durée de 3 ans, débutant rétroactivement le 24 mai 2021 et se terminant à l'automne 2023.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 339 170,50 \$ pour les années 2021-2022-2023, répartie en trois versements par année. Pour l'année l'année 2021, la somme de 99 995,00 \$, répartie en trois versements soit un premier à la signature de l'entente d'un montant de 49 997,20 \$ ainsi que deux versements égaux d'un montant de 24 998,90 \$ le 17 septembre et le 31 décembre. Pour l'année 2022, la somme de 97 500,00 \$, répartie en trois versements soit un premier le 15 mars d'un montant de 48 750,00 \$ ainsi que deux versements égaux d'un montant de 24 375,00 \$ le 15 août et le 31 décembre. Pour l'année 2023, la somme de 97 500,00 \$, répartie en trois versements soit un premier le 15 mars d'un montant de 48 750,00 \$ ainsi que deux versements égaux d'un montant de 24 375,00 \$ le 15 août et le 31 décembre.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire à être déterminé.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

Monsieur le conseiller Michel Enault quitte son siège à 20 h 06 et le reprend à 20 h 07.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-511

8.2

Autorisation d'ajout de 2 toilettes dans des parcs désignés et d'utilisation de l'excédent affecté COVID

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la planification annuelle de la location de toilettes chimiques pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le conseil a demandé l'ajout de plusieurs toilettes chimiques additionnelles dans les parcs pour la saison 2021;
ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-244;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'ajout de 2 toilettes jusqu'au 1 octobre 2021 dans le parc Billings près des terrains de basketball et au parc Roger-Déziel;

Que le conseil autorise que la différence entre le budget prévu en 2021 et les coûts réels de location de toilettes chimiques soit couverte par l'utilisation de l'excédent affecté COVID, 59-130-02-000.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-714-30-519.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-512

10.1 Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération - Chemin Saint-Bernard

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU les interventions visées dans le cadre de la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévus à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Jasmin Fournier ingénieur agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-513 **10.2** Demande d'aide financière pour le
Programme d'aide à la voirie locale volet
Accélération - Chemin de la Haute-Rivière

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU les interventions visées dans le cadre de la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Jasmin Fournier ingénieur agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-514

10.3

Adoption du plan municipal de réduction du plomb déposé par le service de l'hygiène du milieu

ATTENDU QUE l'obligation de répondre aux exigences réglementaires annoncées par le gouvernement du Québec en juin 2020

ATTENDU QUE l'article 36.2 fait référence aux plans d'action à être mis en œuvre si une situation de non-conformité au Règlement est détectée afin de la corriger avec un échéancier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil a pris connaissance du plan municipal de réduction du plomb déposé par le chef de la division hygiène du milieu, relatif au suivi exigé par le règlement sur la qualité de l'eau potable.

QUE la Ville s'engage dans le suivi réglementaire afin de prévenir que l'eau se retrouve avec des concentrations au-dessus des normes.

QUE la Ville s'engage à remédier à la situation sur la portion publique des branchements de service et d'en aviser le propriétaire à corriger sa partie privée afin d'éliminer les expositions de plomb.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-515

11.1

Entente de paiement entre la ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Isidore pour le partage des biens en sécurité incendie

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a conclu une nouvelle entente de desserte avec la municipalité de Saint-Isidore en 2020 en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente de desserte mettait fin à l'entente initiale de partenariat entre la ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Isidore en matière de sécurité incendie survenue en 2013;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat conclue en 2013 en matière de sécurité incendie stipulait qu'il y avait une mise en commun des équipements en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la nouvelle entente de desserte met un terme à la mise en commun des équipements en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les équipements en sécurité incendie ont une valeur résiduelle dont le montant équivaut à 38 704,30 \$;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-226;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le remboursement à la municipalité de Saint-Isidore la valeur résiduelle des équipements en matière de sécurité incendie pour la somme de 38 704,30\$ à même les crédits disponible du poste budgétaire 02-220-00-953.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-516

11.2

Remplacement et annulation des résolutions 2006-792 et 2010-907 concernant le stationnement sur la rue Prince

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les zones d'interdiction de stationnement sur la rue Prince afin d'améliorer la fluidité de la circulation, la visibilité et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE les résolutions 2006-792 et 2010-907 ont été adoptées lors des séances ordinaires du conseil du 4 juillet 2006 et du 4 octobre 2010 respectivement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le remplacement des résolutions 2006-792 et 2010-907, adoptées lors des séances ordinaires du conseil du 4 juillet 2006 et du 4 octobre 2010 respectivement, par la présente.

QUE le conseil autorise le stationnement sur la rue Prince, de la façon suivante :

- Stationnement permis sur le côté impair de la rue Prince, du numéro civique 139 jusqu'à la limite ouest du terrain de l'école Marc-André-Fortier et ce, pour une durée maximale d'une heure du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h;
- Interdiction de stationnement sur la rue Prince, de l'Avenue de la Verdure jusqu'au numéro civique 122 du côté pair et jusqu'au numéro civique 141 du côté impair;
- Interdiction d'arrêt sur la rue Prince, de l'intersection de la rue de Liège jusqu'au numéro civique 120 du côté pair et jusqu'à la limite ouest du terrain de l'école Marc-André-Fortier du côté impair.

QUE le conseil annule les résolutions 2006-792 et 2010-907, adoptées lors des séances ordinaires du conseil du 4 juillet 2006 et du 4 octobre 2010 respectivement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-517

11.3

Interdiction de stationnement sur la rue Bombardier

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une section de la rue Bombardier afin d'améliorer la fluidité de la circulation, la visibilité et la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'interdiction de stationnement en tout temps sur le côté ouest de la rue Bombardier, du numéro civique 112 jusqu'au boulevard Ford.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-518 **11.4** Installation d'arrêts obligatoires de part et d'autre de la rue Jack sur le boulevard Salaberry Nord

ATTENDU QUE des comptages ont été réalisés et que la vitesse peut être contrôlée par des interventions policières;

ATTENDU QUE l'intersection du boulevard Salaberry et de la rue Jack présente un angle d'intersection obtus, ce qui cause un conflit avec les véhicules provenant du nord en direction sud qui tournent sur la rue Jack;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'installer des arrêts obligatoires de part et d'autre de la rue Jack, ce qui réduira le conflit à l'intersection avec les véhicules en provenance de la rue Jack;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'arrêts obligatoires de part et d'autre de la rue Jack sur le boulevard Salaberry Nord.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-519 **12.1** Installation d'arrêts obligatoires à l'intersection du boulevard Salaberry Sud et de la rue Marc-Laplante Ouest

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter deux panneaux de signalisation arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard Salaberry Sud et de la rue Marc-Laplante Ouest afin d'améliorer la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de deux panneaux de signalisation arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard Salaberry Sud et de la rue Marc-Laplante Ouest.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 13 À 22 H 02

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps quitte la séance à 20 h 35.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 22 H 02 À 22 H 23

RÉSOLUTION 2021-08-520 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 22 h 23.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN